

COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE CLERGUEMONT

Séance du 11 avril 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 02/04/2015 <i>L'an deux mille quinze et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Camille LECAT</i>
Présents : 6	
Votants: 9	Présents : Camille LECAT, Véronique NUNGE, Emilie MERMET-BOUVIER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY
Pour: 9	Représentés: Jean-Claude DAUTRY par Pierre-Emmanuel DAUTRY, Hervé PELLECUER par Daniel MATHIEU, Josette ROUX par Loïc JEANJEAN
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Frédéric NADLER, Miriame ROESSEL
	Secrétaire de séance: Emilie MERMET-BOUVIER

Objet: Adoption du projet de zonage de l'assainissement avant mise à l'enquête publique - DE_2015_029

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire expose :

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé, AQUA SERVICES, a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- la synthèse des données existantes
- l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

RF
• Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement collectif – non collectif
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2015
048-214801342-20150411-DE_2015_029-DE

- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif suivant :

S'agissant des zones d'assainissement collectif, la commune a tenu compte des contraintes techniques et économiques des différents scénarii envisagés et décide de retenir les périmètres suivant en assainissement collectif :

Hameau de Lézinié : parcelles comprises entre la route des Faïsses et le Temple et s'arrêtant à l'Ouest de la maison Polge à savoir : section C : 372, 373, 374 ; 375, 376, 514, 397, 564, 395, 396, 392, 393, 388, 387, 383, 384, 382, 561 tel qu'annexé à la présente délibération.

Hameau de L'Espinac : Propriétés communales au-dessus de la parcelle A 522 où est prévue l'installation du système d'assainissement : section A : 448, 449, 476, 480, 481, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Est classé en zone d'assainissement non collectif le reste du territoire de la commune (hameaux et habitations dispersées et/ou isolées) tel que préconisé dans l'étude d'AQUA SERVICES.

- **DE SOUMETTRE** le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement.

- **D'AUTORISER** le maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête.

- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jours et an que ci-dessus

Le maire, Camille LECAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2015 048-214801342-20150411-DE_2015_029-DE